



**NOUVEAU CONGÉ PATERNITÉ**



A compter du **1<sup>er</sup> juillet 2021**, la durée du congé paternité sera allongée avec une **période obligatoire de 4 jours**.

**Voici les points clés de ce nouveau dispositif :**

## Durée du congé allongée

Lors de la naissance ou l'accueil d'un enfant, le congé **sera dorénavant de 25 jours calendaires** (voire 32 jours calendaires en cas de naissances multiples) contre 11 jours actuellement.

11 jours

25 jours

## Comment en bénéficier ?

Il conviendra de communiquer à l'employeur **1 mois à l'avance** :

- la date prévisionnelle de l'accouchement,
- les dates de prise et la durée des périodes de congés.

Il conviendra de prendre **au minimum 4 jours immédiatement** à la suite du congé de naissance (3 jours ouvrables comme le prévoit la législation sauf si la convention collective est plus favorable).

Concernant les **21 jours restants**, le salarié a 6 mois pour en disposer. Il peut même les fractionner en deux périodes de 5 jours minimum chacune.



## Exemple



Une naissance survient le 16 juillet 2021

- **Le père prend les 7 jours (3+4) obligatoires au mois de juillet**
- **Il peut solder son congé paternité en prenant 16 jours en septembre et 5 jours en octobre 2021.**

*L'équipe Stengelin Ressources Humaines reste à votre écoute pour toutes demandes complémentaires afin de vous accompagner et de vous conseiller au mieux dans vos démarches.*

